

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 09 JANVIER 2018**

**RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE  
SUITE AU RISQUE D'AVALANCHE ou FORTE INTEMPERIE**

**OBJET : Rétablissement de la circulation suite aux récentes intempéries :**  
RD 994 G - PR 5+000 à 14+000  
Communes de Val-des-Près et Névache

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département en date du 08 janvier 2018 interdisant la circulation sur la RD 994 G par suite de risque d'avalanche,

**VU** l'avis favorable du Directeur des Opérations de Déclenchement,

**VU** l'avis favorable de Messieurs les Maires des Communes de Val-des-Près et de Névache,

**SUR** proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- la purge naturelle des couloirs avalancheux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 994 G du PR 5+000 au PR 14+000 à partir du mardi 09 janvier 2018 à 12h00.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera déposée par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la dépose de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

**Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Messieurs les Maires des Communes de Val-des-Prés et Névache,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 9 JAN 2018

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne Technique



Guy ZINS

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

9 JAN 2018

